

Le règlement de l'école Saint Nicolas 2017-2018

Afin d'accueillir chaque enfant dans de bonnes conditions et pour

ARTICLE I : L'accueil des enfants

I-1. Les enfants sont accueillis à l'école **de 9h00 à 12h15 et de 13h30 à 16h30** les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Nous demandons à chaque parent d'emmener son enfant **à l'heure** à l'école (à partir de 8h45 le matin et 13h15 le midi). Tout enfant présent à l'école ou devant le portail avant l'heure d'ouverture, sera accompagné à la garderie.

A partir de 8h45, les enfants rejoignent leur classe. A 13h15, les enfants entrent sur la cour par la porte du hall d'accueil. A 12h15 et 16h30, les parents attendent leur(s) enfant(s) au portail ou dans le hall (pour les maternelles le soir).

Les élèves ne peuvent, sous aucun prétexte, quitter l'école pendant les horaires scolaires. Les élèves demi-pensionnaires ne sont pas autorisés à sortir de l'école entre 12h15 et 13h30.

I-2. Les enfants sont accueillis à l'école, propres, avec une tenue adaptée (les tongs et mini-jupes ne sont pas autorisées).

I-3. Nous ne pouvons accepter les enfants malades à l'école. Les médicaments sont strictement **interdits**. Même avec une ordonnance, nous ne sommes pas habilités à donner aux enfants leur traitement. En cas de maladie chronique (ex : asthme), un **PAI (Protocole Accueil Individualisé)** est alors rédigé sur accord du Centre Médico Scolaire.

I-4. Toute absence doit être signalée à l'enseignante en la prévenant à l'avance (si possible). **Les parents doivent impérativement prévenir par téléphone de toute absence**. Pour une absence plus longue, une demande d'autorisation doit être faite à la directrice qui vous fera compléter un formulaire spécifique envoyé à l'Inspecteur d'Académie. En cas d'absence prolongée restée sans justification, le directeur en rendra compte à l'Inspecteur d'Académie. Les parents informent l'enseignant par un mot écrit, daté et signé avant l'absence si celle-ci est prévisible ou en remplissant un bulletin d'absence au retour de l'enfant.

ARTICLE II : Le respect des autres.

II-1. Les élèves doivent respecter les adultes, les professeurs et le personnel qui s'occupent d'eux. Ils ne doivent pas répondre à l'adulte, ou faire preuve de toute forme d'insolence.

II-2. Les enfants doivent respecter leurs camarades et leur différence, pour se faire aussi respecter par les autres. Toute forme de violence verbale ou physique est interdite. Le racket et le vol ne sont pas tolérés dans notre établissement.

II-3. Le langage verbal doit être surveillé : toute forme de grossièreté n'est pas acceptée au sein de l'école.

ARTICLE III : Le respect du matériel

III-1. Chaque enfant doit respecter son matériel, celui des autres, et celui de l'école. En cas de dégradations, une demande de réparation pourra être faite.

III-2. Les enfants n'emmènent pas à l'école des objets de valeur ou des appareils électroniques (mp3, console, portable ...)

III-3. Les objets dangereux sont interdits.

ARTICLE IV : Le respect des règles de la classe et de la cour

IV-1. En début d'année, chaque élève s'engage à respecter le règlement de l'école, de la cour et de la classe.

*En cas de non respect d'une de ces règles, les parents en seront avertis par le biais du carnet de liaison ou sur rendez-vous.
Des sanctions seront prises par l'équipe enseignante, allant de la copie du règlement à l'exclusion temporaire ou définitive.*

✓ *Je m'engage à respecter le règlement de l'école.*

Signature de l'élève

Signature de ses parents